

#### 4.11 Projet de délibération n° DEL-20-0956

### Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 - budget principal et budgets annexes

#### Exposé

---

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut, par ailleurs, mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (en section d'investissement) ou d'engagement (en section de fonctionnement) votées sur des exercices antérieurs, la règle applicable dépend de l'instruction budgétaire et comptable à laquelle est soumis le budget.

Ainsi, les instructions budgétaires et comptables M4 et M49 stipulent que l'exécutif peut liquider des dépenses pluriannuelles et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Sont concernés par cette règle les budgets annexes Eau Potable, Assainissement, Aéroport de Matabiau, Pompes Funèbres et Crématorium.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le président du Conseil de la Métropole peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Sont concernés par cette règle le budget Principal de Toulouse Métropole ainsi que les budgets annexes Activités Immobilières, Infrastructures Métropolitaines de Télécommunications, Théâtre et Orchestre National du Capitole, Collecte et Valorisation des Déchets, Oncopôle, mais seul le Budget Principal comporte des dépenses pluriannuelles.

Considérant que les budgets primitifs 2021 seront adoptés début avril 2021, cette ouverture anticipée des crédits de fonctionnement et d'investissement permettrait aux services

d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'assurer les obligations des budgets et la continuité du service public.

Aussi, il est proposé pour chacun des budgets d'autoriser Monsieur le Président à liquider, mandater les dépenses selon les modalités suivantes :

**Budget Principal Toulouse Métropole (Annexe 1) :**

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement annuels ouverts au budget 2020 s'élèvent à :

- 155 597 678, 18 € pour les dépenses réelles annuelles (hors Autorisation de Programme)
- 47 683 413, 20 € pour les dépenses d'ordre

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement (hors Autorisations de Programme) ne peut pas dépasser le montant de 38 899 419,55 € en dépenses réelles et 11 920 853,30 € en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

- Chapitre 10 : 78 374,50 €
- Chapitre 13 : 223 215,33 €
- Chapitre 20 : 1 829 961,09 €
- Chapitre 204 : 5 221 315,18 €
- Chapitre 21 : 13 715 180,27 €
- Chapitre 23 : 16 298 529,96 €
- Chapitre 26 : 16 250,00 €
- Chapitre 27 : 664 025,00 €
- Chapitre 458109 : 22 500,00 €
- Chapitre 458134 : 1 737,50 €
- Chapitre 458138 : 25 000,00 €
- Chapitre 458153 : 29 909,31 €
- Chapitre 458159 : 255,75 €
- Chapitre 458161 : 6 790,65 €
- Chapitre 458165 : 50 000,00 €
- Chapitre 458166 : 5 000,00 €
- Chapitre 458168 : 11 375,00 €
- Chapitre 040 : 5 000 000,00 €
- Chapitre 041 : 6 920 853,30 €

L'autorisation d'ouverture de crédits pour les Autorisations de Programme et pour les Autorisations d'Engagement pourra être opérée dans le cadre des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent et par conséquent pour un montant de 9 481 822 € en fonctionnement et 94 433 563,00 € en investissement selon le détail ci-dessous :

**Autorisations d'Engagement**

- Chapitre 011 : 3 700 044,33 €
- Chapitre 65 : 5 781 777,67 €

**Autorisations de Programme**

- Chapitre 20 : 3 388 977,00 €
- Chapitre 204 : 16 935 827,00 €
- Chapitre 21 : 8 090 190,00 €
- Chapitre 23 : 64 233 635,00 €
- Chapitre 458117 : 84 000 €
- Chapitre 458127 : 220 813,00 €

- Chapitre 458155 : 711 359,00 €
- Chapitre 458158 : 85 919,00 €
  
- Chapitre 458160 : 240 719,00 €
- Chapitre 458162 : 406 702,00 €
- Chapitre 458163 : 35 422,00 €

**Budget annexe Activités immobilières (Annexe 2) :**

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à :

- 5 963 968,05 € pour les dépenses réelles annuelles
- 2 430 000,00 € pour les dépenses d'ordre

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation ne peut pas dépasser le montant de 1 490 992,01 € en dépenses réelles et 607 500 € en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

- Chapitre 20 : 48 750,00 €
- Chapitre 21 : 422 164,75 €
- Chapitre 23 : 1 015 077,27 €
- Chapitre 27 : 5 000,00 €
- Chapitre 040 : 607 500,00 €

**Budget annexe Infrastructures Métropolitaines de Télécommunications (Annexe 3) :**

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à :

- 1 794 237,20 € pour les dépenses réelles annuelles
- 4 000,00 € pour les dépenses d'ordre.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation ne peut pas dépasser le montant de 448 559,30 € en dépenses réelles et 1 000 € en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

- Chapitre 21 : 448 559,30 €
- Chapitre 040 : 1 000,00 €

**Budget annexe Théâtre et Orchestre National du Capitole (Annexe 4) :**

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à :

- 1 251 943,97 € pour les dépenses réelles annuelles
- 30 000,00 € pour les dépenses d'ordre.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation ne peut pas dépasser le montant de 312 985,99 € en dépenses réelles et 7 500 € en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

- Chapitre 20 : 61 000,00 €
- Chapitre 21 : 251 985,99 €
- Chapitre 040 : 7 500,00 €

**Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets (Annexe 5) :**

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à :

- 16 742 921,17 € pour les dépenses réelles annuelles
- 1 348 886,00 € pour les dépenses d'ordre.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation ne peut pas dépasser le montant de 3 323 406,46 € en dépenses réelles et 337 221,50€ en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

- Chapitre 20 : 181 669,34 €
- Chapitre 204 : 4 900,00 €
- Chapitre 21 : 2 928 837,13 €
- Chapitre 23 : 208 000,00 €
- Chapitre 040 : 337 221,50 €

**Budget annexe Assainissement (Annexe 6) :**

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à :

- 227 758,67 € pour les dépenses réelles annuelles (hors Autorisation de Programme)
- 2 920 000,00 € pour les dépenses d'ordre

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement (hors Autorisations de programme) ne peut pas dépasser le montant de 56 939,67 € en dépenses réelles et 730 000,00 € en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

- Chapitre 20 : 3 750,00 €
- Chapitre 21 : 22 043,44 €
- Chapitre 458153 : 31 146,23 €
- Chapitre 040 : 625 000,00 €
- Chapitre 041 : 105 000,00 €

L'autorisation d'ouverture de crédits pour les Autorisations de Programme pourra être opérée dans la limite des crédits de paiements 2021 prévus pour un montant de 25 957 459,81 €

- Chapitre 20 : 528 313,43 €
- Chapitre 21 : 33 893,00 €
- Chapitre 23 : 20 673 653,38 €
- Chapitre 458162 : 4 021 600,00 €

**Budget annexe Eau Potable (Annexe 7) :**

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à :

- 12 976 829,02 € pour les dépenses réelles annuelles (hors Autorisation de Programme)
- 586 520,00 € pour les dépenses d'ordre.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement (hors Autorisations de programme) ne peut pas dépasser le montant de 3 244 207,26 € en dépenses réelles et 146 630,00 € en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

- Chapitre 20 : 3 750,00 €
- Chapitre 21 : 3 175 860,51 €
- Chapitre 458153 : 15 000,00 €
- Chapitre 458164 : 33 925,00 €
- Chapitre 458169 : 15 671,75 €
- Chapitre 040 : 125 000,00 €
- Chapitre 041 : 21 630,00 €

L'autorisation d'ouverture de crédits pour les Autorisations de Programme pourra être opérée dans la limite des crédits de paiements 2021 prévus pour un montant de 16 665 398,50 € selon le détail suivant :

- Chapitre 20 : 283 988,20 €
- Chapitre 21 : 125 558,67 €

- Chapitre 23 : 14 370 635,63 €
- Chapitre 458162 : 1 885 216,00 €
- 

**Budget annexe Aéroport de Lasbordes (Annexe 8) :**

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à :

- 204 501,27 € pour les dépenses réelles annuelles
- 2 000,00 € pour les dépenses d'ordre.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation ne peut pas dépasser le montant de 51 125,32 € en dépenses réelles et 500 € en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

- Chapitre 21 : 51 125,32 €
- Chapitre 040 : 500,00 €

**Budget annexe Crématorium (Annexe 9) :**

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à :

- 329 853,07 € pour les dépenses réelles annuelles (hors Autorisation de Programme)
- il n'y a pas de crédit ouvert pour les dépenses d'ordre.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation d'ouverture de crédits d'ouverture de crédits d'investissement (hors Autorisations de programme) ne peut pas dépasser le montant de 82 463,27 € en dépenses réelles et 0,00 € en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

- Chapitre 21 : 82 463,27 €

L'autorisation d'ouverture de crédits pour les Autorisations de Programme pourra être opérée dans la limite des crédits de paiements 2021 prévus pour un montant de 2 882 702,00 € selon le détail suivant :

- Chapitre 23 : 2 882 702,00 €

**Budget annexe Pompes Funèbres (Annexe 10) :**

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à

- 682 149,65 € pour les dépenses réelles annuelles
- il n'y a pas de crédit ouvert pour les dépenses d'ordre.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation ne peut pas dépasser le montant de 170 537,41 € en opérations réelles selon le détail suivant :

- Chapitre 21 : 170 537,41 €

**Budget annexe Oncopôle :** ce budget annexe n'est pas concerné par la présente délibération car seuls sont inscrits en section d'investissement les crédits pour les variations de stocks et ces dernières ne sont pas comptabilisées en début d'année 2021.

Il n'y a pas de crédits ouverts pour les dépenses d'ordre.

---

**Décision**

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et finances du 3 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2021 du Budget Principal (hors remboursement du capital de la dette) selon l'annexe 1 pour un montant de :

- 38 899 419,55 € en dépenses réelles d'investissement (hors Autorisations de Programme)
- 11 920 853,30 € en dépenses d'ordre d'investissement
- 9 481 822,00 € en dépenses pluriannuelles de fonctionnement AE
- 94 433 563,00 € en dépenses pluriannuelles d'investissement AP.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour budget annexe Activités Immobilières (hors remboursement du capital de la dette) selon l'annexe 2 pour un montant de :

- 1 490 992,01 € en opérations réelles
- 607 500,00 € en opérations d'ordre.

#### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget annexe IMT (hors remboursement du capital de la dette) selon l'annexe 3 pour un montant de :

- 448 559,30 € en opérations réelles
- 1 000,00 € en opérations d'ordre.

#### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget annexe TOC (hors remboursement du capital de la dette) selon l'annexe 4 pour un montant de :

- 312 985,99 € en opérations réelles
- 7 500,00 € en opérations d'ordre.

#### **Article 5**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget annexe Déchets (hors remboursement du capital de la dette) selon l'annexe 5 pour un montant de

- 3 323 406,46 € en opérations réelles
- 337 221,50 € en opérations d'ordre.

#### **Article 6**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget annexe Assainissement (hors remboursement du capital de la dette) selon annexe 6 pour un montant de :

- 56 939,67 € en opérations réelles (hors Autorisations de Programme)
- 730 000,00 € en opérations d'ordre
- 25 957 459,81 € en opération pluriannuelles AP

selon le détail joint en annexe 2 de la délibération DEL 20-0971 portant révision des AP-CP.

#### **Article 7**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 Eau potable (hors remboursement du capital de la dette) selon annexe 7 pour un montant de :

- 3 244 207,26 € en opérations réelles (hors Autorisations de Programme)
- 146 630,00 € en opérations d'ordre

- 16 665 398,50 € en opération pluriannuelles AP
- selon le détail joint en annexe 3 de la délibération DEL 20-0971 portant révision des AP-CP

**Article 8**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget annexe Lasbordes (hors remboursement du capital de la dette) selon annexe 8 pour un montant de :

- 51 125,32 € en opérations réelles
- 500,00 € en opérations d'ordre.

**Article 9**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget annexe Crématorium (hors remboursement du capital de la dette) selon annexe 9 pour un montant de :

- 82 463,27 € en opérations réelles (hors Autorisations de Programme)
  - 0,00 € en opérations d'ordre
  - 2 882 702,00 € en opération pluriannuelles AP
- selon le détail joint en annexe 4 de la délibération DEL 20-0971 portant révision des AP-CP.

**Article 10**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour budget annexe Pompes Funèbres (hors remboursement du capital de la dette) selon annexe 10 pour un montant de :

- 170 537,41 € en opérations réelles
- 0,00 € en opérations d'ordre.

**Article 11**

De reprendre les crédits susvisés ouverts par anticipation aux Budgets Primitifs de l'exercice 2021 lors de leurs adoptions.